

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL DE LA YAMASKA


UN RÉSERVOIR

D'ACTIVITÉS FAMILIALES,

CEINTURÉ DE PARCOURS CYCLABLES,

EN PLEINE NATURE!





Le présent document a été réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction : Louis-Philippe Caron (MFFP)

Collaboration : Alexandre Brousseau (Sépaq)
Zoë Ipiña (Sépaq)
Maryse Cloutier (MFFP)

Cartographie : Joël Bleau (MFFP)

Mise en page : Marie-Michèle Émond (MFFP)

Photo de couverture : Mathieu Dupuis

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021.

ISBN 978-2-550-88811-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-88812-3 (PDF)

Gouvernement du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	5 Orientations	17	Bibliographie	27
1. Mise en contexte du plan directeur	3	5.1 Améliorer la configuration du parc national.....	17		
2. Présentation du parc national de la Yamaska	5	5.2 Adopter une approche de gestion adaptative.....	17		
2.1 Historique de la création.....	5	5.3 Aménager le parc national selon les meilleures pratiques connues	18		
2.2 Localisation géographique et limite	5	5.4 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation	19		
2.3 Dynamique récréotouristique régionale	5	5.4.1 Qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques	19		
2.4 Utilisation du territoire en périphérie ...	7	5.4.2 Maintien d'une mosaïque régionale de milieux naturels.....	19		
3 Profil du patrimoine et particularités du territoire	9	5.5 Assurer le suivi de l'état du parc national.....	20		
3.1 Représentativité et patrimoine paysager.....	9	5.6 Faire connaître les bénéfices du parc national et ses réalisations en matière de conservation	21		
3.2 Patrimoine naturel.....	9	5.7 S'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité	21		
3.3 Patrimoine culturel.....	10	5.8 Favoriser l'accessibilité au parc national.....	22		
4 Zonage	11	5.9 Faire connaître le parc national comme un lieu d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif.....	23		
4.1 Préservation extrême	13	5.10 Accroître les retombées dans les collectivités	24		
4.2 Préservation	14	5.11 Renforcer les liens avec les Premières Nations	24		
4.3 Ambiance	15				
4.4 Services.....	16				

LISTE DES FIGURES

Figure 1–Les parcs nationaux du Québec.....2

Figure 2–Le territoire du parc national de la Yamaska et les limites administratives6

Figure 3–Portrait du territoire en périphérie du parc national de la Yamaska 7

Figure 4–Zonage du parc national de la Yamaska de 1983 à 2017..... 12

Figure 5–Zonage du parc national de la Yamaska en vigueur depuis 2017 12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Superficie et représentativité des différentes zones dans le parc national de la Yamaska 11

Tableau 2 – Synthèse des actions à réaliser 25





INTRODUCTION

Les parcs nationaux du Québec (figure 1) assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive¹. En application des principes et des orientations émanant de la *Loi sur les parcs* et de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, publiée en 2018, le plan directeur fixe les lignes directrices en matière de développement et de gestion du parc national. Il est préparé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'exploitant concerné.

L'établissement des limites et la gestion des parcs nationaux sont encadrés par la *Loi sur les parcs*. Celle-ci donne le pouvoir au ministre responsable de réglementer certains aspects de l'exploitation des parcs nationaux, notamment en ce qui a trait au zonage. Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel permettant d'assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à découper

le territoire dans le but d'y moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Le résultat de cet exercice est intégré au *Règlement sur les parcs* et est présenté dans le plan directeur afin qu'il soit pris en compte en amont de tout projet d'aménagement ou de mise en valeur.

La Politique sur les parcs nationaux du Québec définit quant à elle les orientations à l'égard des parcs nationaux, de même que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants engagés dans la gestion de ces territoires. Ces orientations sont basées sur la mission des parcs nationaux et elles visent à guider les interventions des différents intervenants en fonction des facteurs influençant le contexte dans lequel ces territoires évoluent.

Comme mentionné précédemment, le plan directeur fixe les lignes directrices en matière de développement et de gestion du parc national, et ce, en fonction du zonage en vigueur et des orientations de la Politique. Il s'adresse principalement aux responsables de l'exploitation des parcs nationaux, qui est

déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) pour le Québec méridional² et à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour le Nunavik. Par sa diffusion publique, il peut également servir de référence aux acteurs locaux et régionaux dans l'atteinte des objectifs de leur mission, de même qu'à la population en général pour des initiatives individuelles.

Après un retour sur l'historique de la création du parc national de la Yamaska, le présent document décrit le profil actuel du territoire, le zonage en vigueur, les orientations particulières découlant de la Politique et la mise en œuvre du plan directeur.

Enfin, comme les différents éléments composant le territoire du parc national et sa périphérie sont en constante évolution, le plan directeur et les orientations qui y sont énoncées sont révisés tous les 10 ans, et ce, à la lumière des données disponibles et des besoins en matière de conservation et d'accessibilité.

1 Activités récréatives caractérisées par une faible densité d'utilisation du territoire et par des équipements peu élaborés.

2 Dans le contexte des parcs nationaux, cela correspond au territoire situé au sud des territoires d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

Figure 1–Les parcs nationaux du Québec



■ Parc national :

1. du Mont-Orford
2. du Mont-Tremblant
3. des Grands-Jardins
4. de la Jacques-Cartier
5. de la Gaspésie
6. du Fjord-du-Saguenay
7. **de la Yamaska**
8. des Îles-de-Boucherville
9. du Bic
10. d'Aigüebelle
11. de Miguasha
12. de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
13. du Mont-Saint-Bruno
14. de la Pointe-Taillon
15. de Frontenac
16. d'Oka
17. du Mont-Mégantic
18. des Monts-Valin
19. des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
20. d'Anticosti
21. de Plaisance
22. des Pingualuit
23. Kuururjuaq
24. du Lac-Témiscouata
25. Tursujuq
26. d'Opémican
27. Ulittaniujalik

■ Parc marin Saguenay-Saint-Laurent

1. MISE EN CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur du parc national de la Yamaska fait partie d'un ensemble de documents préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec permettant la mise en œuvre de la Politique sur les parcs nationaux du Québec. Ces différents outils sont interreliés et ne peuvent être utilisés isolément, car ils ne présentent pas les multiples facettes associées à la gestion d'un parc national, notamment la planification, l'encadrement de l'exploitation, la surveillance, la protection et la reddition de comptes. En effet, c'est l'arrimage de l'ensemble de ces outils qui assure la cohérence des actions à poser afin que le territoire du parc national soit géré de manière à accomplir sa mission de conservation et d'accessibilité. La description des outils de mise en œuvre et de suivi est présentée dans le document de la Politique.



Photo : Nathalie Larocque



2. PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE LA YAMASKA

2.1 HISTORIQUE DE LA CRÉATION

Le parc national de la Yamaska a été créé en 1983 afin de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle des basses-terres appalachiennes. Les démarches ayant mené à sa création ont toutefois été entreprises au début des années 1970 alors que, dans le but d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la ville de Granby, le gouvernement du Québec propose l'aménagement d'un réservoir afin de régulariser le régime des eaux de la rivière Yamaska Nord. Pour ce faire, un peu plus de 13 km² de terrains ont été acquis dans le but d'y aménager un réservoir de 4,7 km² grâce à la construction d'un barrage et d'une digue secondaire. Ces ouvrages de retenue, érigés de 1974 à 1976, ont permis à la crue printanière de 1977 de remplir le réservoir. En plus de son rôle premier, le réservoir Choinière a permis de développer une offre récréative sur le territoire, motivant par le fait même la création du parc de la Yamaska. Le projet de création du parc, de même que les propositions d'aménagement et de mise en valeur de son territoire ont été présentés en audiences publiques le 8 décembre 1982, et le statut de parc de récréation lui a été conféré moins d'un an plus tard, soit le 27 juillet 1983.

À la suite de la modification de la *Loi sur les parcs*, en 2001, la classification des parcs à des fins de récréation et de conservation a été abolie au profit de l'appellation de parc national. Depuis, les parcs nationaux du Québec sont voués exclusivement à la conservation et demeurent accessibles au public aux fins d'éducation et de récréation extensive.

Finalement, le 31 août 2017, la limite du parc national de la Yamaska a été modifiée afin d'y intégrer un terrain acquis pour prélever les matériaux requis pour aménager la digue et le barrage Choinière, faisant passer la superficie du parc national de 12,9 km² à 13,5 km². Le zonage a également été revu à cette occasion, il est présenté en détail à la section 4.

2.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET LIMITE

Le parc national de la Yamaska se situe dans la région administrative de la Montérégie, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska, dans les limites des municipalités de Roxton Pond et de Saint-Joachim-de-Shefford. De 13,5 km², le parc national entoure le réservoir Choinière, un plan d'eau couvrant environ 4,7 km². Il se situe à l'extrémité ouest de la région touristique

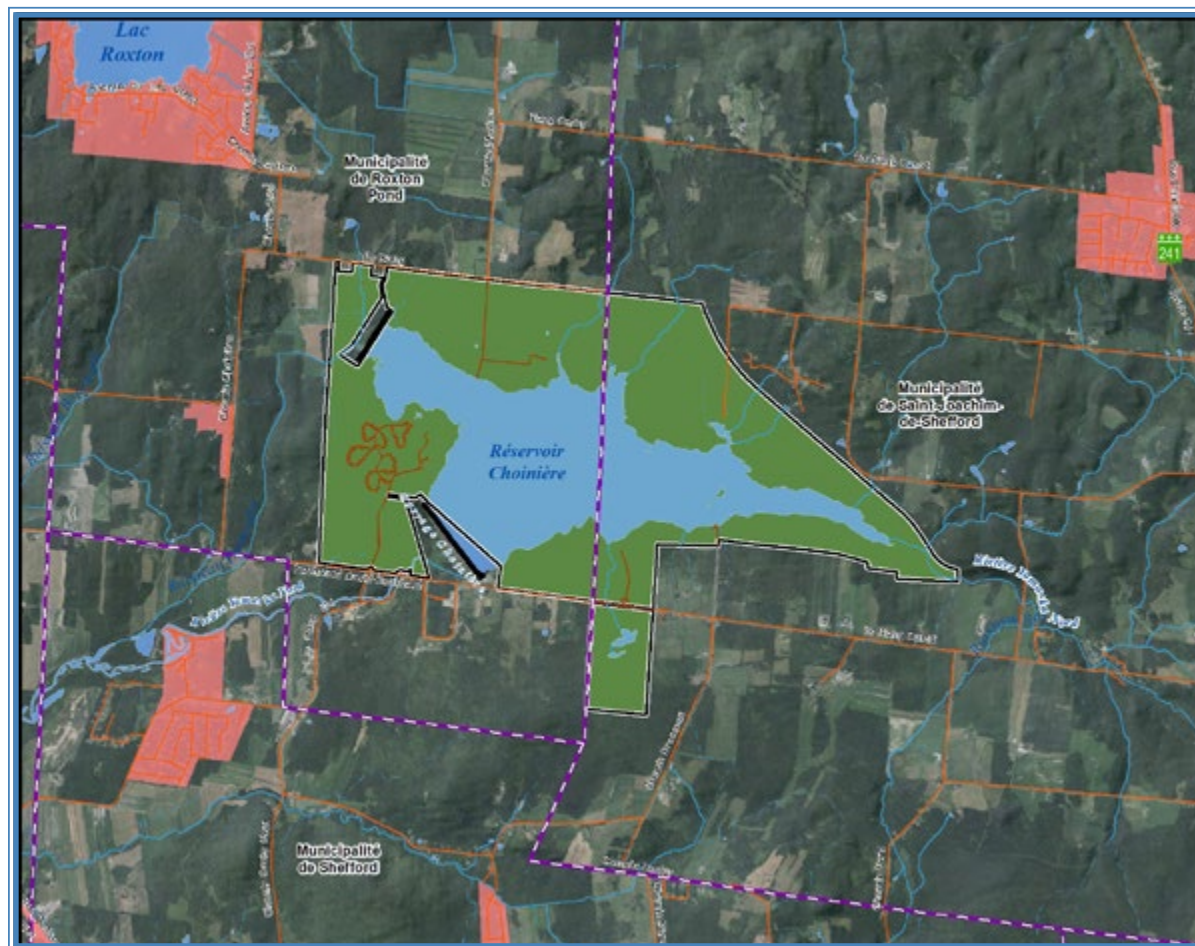
des Cantons-de-l'Est, à un peu moins de 10 km à l'est de la ville de Granby.

La description technique du parc national précise les limites officielles du territoire, elle se trouve à l'annexe 8 du *Règlement sur l'établissement du parc national de la Yamaska*.

2.3 DYNAMIQUE RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE

Le parc national de la Yamaska est situé à environ une heure de Montréal et de Sherbrooke, dans la grande région de Granby, deuxième ville en importance des Cantons-de-l'Est. La présence à proximité d'éléments récréotouristiques majeurs, dont le Zoo de Granby, le secteur de Bromont et le parc national du Mont-Orford, a des répercussions positives sur la fréquentation du parc national. De plus, grâce au réseau cyclable de la MRC de La Haute-Yamaska totalisant près d'une centaine de kilomètres de voies réservées aménagées hors route ou dans une emprise routière, les cyclistes peuvent sillonner une large partie du territoire et ainsi notamment découvrir certains éléments physiographiques et récréotouristiques, dont le mont Shefford, le mont Brome, le parc national de la Yamaska et le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin.

Figure 2–Le territoire du parc national de la Yamaska et les limites administratives



- Parc national de la Yamaska
- Municipalité
- Affectation urbaine
- Voie de communication

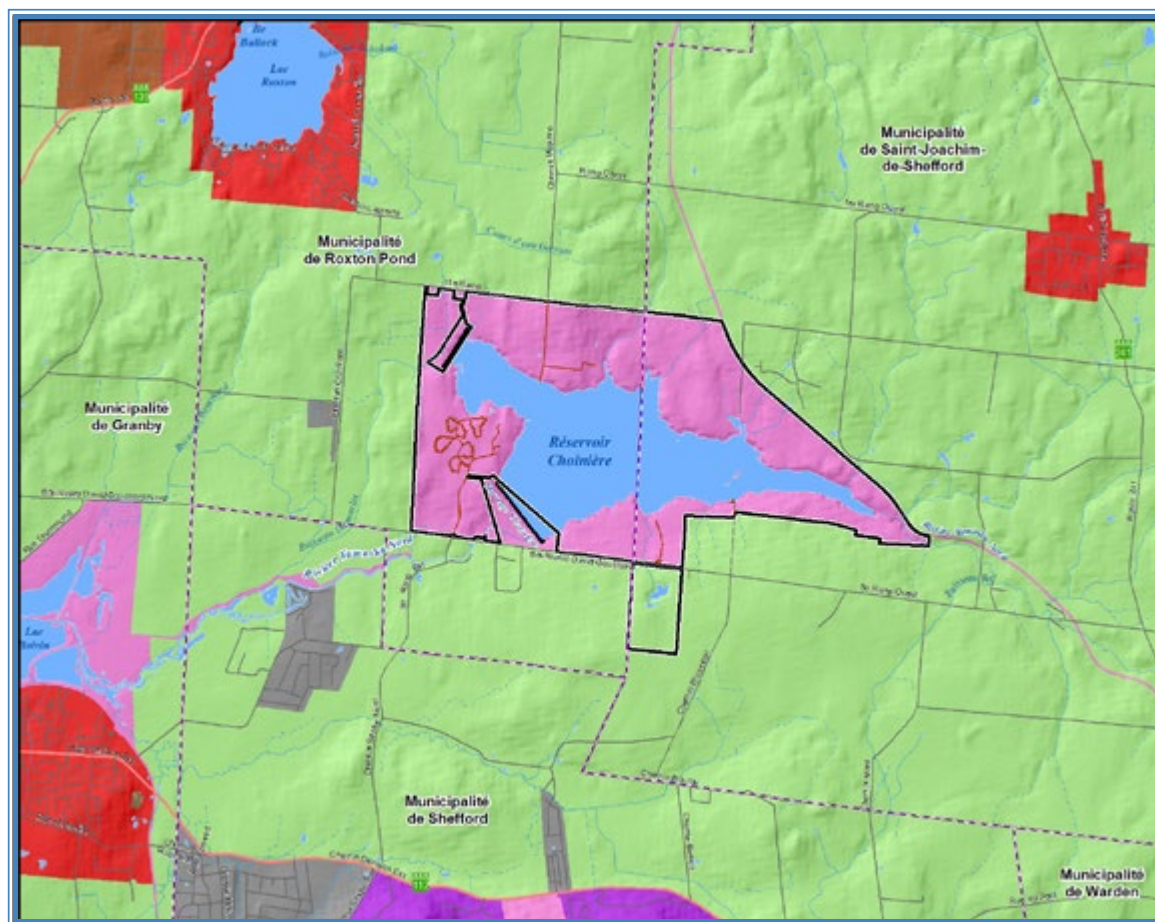


Photo : Sépaq

2.4 UTILISATION DU TERRITOIRE EN PÉRIPHÉRIE

Le parc national de la Yamaska chevauche le territoire de deux municipalités, soit Roxton Pond et Saint-Joachim-de-Shefford, qui comptent respectivement 4 092 et 1 369 habitants. Il se trouve également à proximité du territoire de la municipalité de Granby et de ses 68 599 habitants. L'occupation du territoire environnant est principalement de types agricole et forestier (figure 3).

Figure 3 – Portrait du territoire en périphérie du parc national de la Yamaska



▬ Parc national de la Yamaska

Grandes affectations du sol :

▬ Agroforestière

▬ « Dépôt de matériaux secs »

▬ « Parc agricole intensif »

▬ Urbaine

▬ Résidentielle

▬ Récréotouristique

▬ Résidentielle et de villégiature extensives

▬ Municipalité

▬ Voie de communication



Acériculture : une entreprise acéricole exploite une érablière sur un lot adjacent à la limite ouest du parc national, près du secteur du camping et de la plage.

Agroforesterie : la très grande majorité du territoire de la périphérie du parc national est à vocation agroforestière. Ce territoire agricole comporte des terres destinées à l'agriculture, mais aussi à des activités forestières. D'autres activités secondaires peuvent s'y tenir, pourvu qu'elles soient complémentaires à l'agriculture ou aux activités forestières.

Ce territoire est entre autres composé d'un grand nombre de massifs forestiers sur terres privées, parfois déconnectés les uns des autres. Dans les années 2000, le territoire de la MRC a subi d'importantes pertes de superficie forestière. C'est dans l'optique de freiner la perte des milieux naturels, de favoriser le maintien des liens de connectivité entre ceux-ci et d'atténuer les conséquences de la déforestation sur la qualité de l'eau du réservoir Choinière que l'initiative « La Ceinture verte du parc national de la Yamaska » a été lancée en 2013 (voir section 5.7).

Barrage, digue et rivière Yamaska Nord : le réservoir Choinière a été créé en 1977 par l'endiguement de la rivière Yamaska Nord. En raison de ces ouvrages de retenue et de sa fonction de réservoir d'eau pour la municipalité de Granby, le réservoir subit un marnage de 2 à 3 m entre le printemps et l'automne, ce qui a grandement influencé la création de milieux

naturels lacustres qui sont peu représentés à l'échelle régionale.

La presque totalité du bassin versant du réservoir Choinière est située à l'extérieur du parc national. On y trouve entre autres, en amont, le lac Waterloo, qui est à un stade avancé d'eutrophisation. La vocation agricole du bassin versant, de même que le rejet ponctuel d'une partie des eaux usées de certaines municipalités par des ouvrages de surverse, représente un apport important en phosphore et en azote. Cet apport excessif de nutriments, combiné aux ouvrages de retenue des eaux, a une influence importante sur la qualité de l'eau et la prolifération de cyanobactérie dans le réservoir.

Municipalité de Granby : la proximité de la municipalité de Granby et l'éclairage nocturne de son périmètre urbain altèrent la qualité du ciel étoilé du parc national. Depuis quelques années, la Municipalité souhaite remplacer ses équipements actuels au profit d'un système de gestion intelligente de l'éclairage, dont l'un des objectifs serait de réduire la pollution lumineuse.

3 PROFIL DU PATRIMOINE ET PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

3.1 REPRÉSENTATIVITÉ ET PATRIMOINE PAYSAGER

Le parc national de la Yamaska préserve les principaux éléments représentatifs de la région naturelle des basses-terres appalachiennes. Celle-ci est caractérisée par des collines de faible amplitude et quelques plateaux. L'altitude y varie de 105 à 375 m et le relief augmente progressivement vers le sud. Tout comme l'ensemble de la région naturelle, le paysage du parc et des environs est caractérisé par un faible relief vallonné, le principal vallon étant maintenant occupé par le réservoir Choinière.

De part et d'autre du réservoir Choinière, le paysage porte les marques de l'occupation agricole antérieure à la création du parc. Ainsi, le paysage correspond à une mosaïque de forêts matures, de jeunes forêts en régénération et d'anciennes parcelles agricoles en friche. Cette grande variété d'habitats est propice au maintien d'une grande diversité d'espèces floristiques et fauniques.

3.2 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire du parc national est caractérisé par le réservoir Choinière qui, avec ses 4,7 km², occupe environ le tiers de la superficie du parc national. Il est alimenté par un bassin versant de plus de 130 km². Depuis la création du réservoir en 1977, les écosystèmes en présence ont grandement évolué et on y observe maintenant une biodiversité riche et diversifiée. Les zones forestières matures, dans lesquelles on trouve des érables à sucre de grande taille et de denses îlots de pruches, de thuyas et de sapins, côtoient des espaces ouverts en friche et de jeunes forêts en régénération. L'ensemble de ces unités végétales variées combiné au réservoir Choinière constitue un attribut particulier du parc national et lui confère une valeur écologique certaine à l'échelle régionale. En effet, malgré la superficie relativement petite du parc national, on recense plus de 500 espèces floristiques, dont une quarantaine d'essences d'arbres. Parmi l'ensemble des espèces floristiques, neuf possèdent un statut particulier en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) (chapitre e-12.01).

La grande diversité d'habitats terrestres, ripariens et aquatiques du territoire fait

également que celui-ci est fréquenté par une multitude d'espèces fauniques. Ainsi, au moment de la publication, 230 espèces d'oiseaux y ont été observés de même que 41 espèces de mammifères, 21 espèces de poissons et 21 espèces d'amphibiens et de reptiles. Sur le plan de la faune invertébrée, des inventaires ont permis de répertorier 234 espèces d'araignées et 71 espèces de libellules. Parmi les espèces fauniques, 25 possèdent un statut particulier en vertu de la LEMV, dont le grèbe esclavon, la sterne caspienne, le pic à tête rouge et la paruline azurée qui sont considérés comme menacés.

Finalement, il y a sur le territoire deux habitats désignés par le *Règlement sur les habitats fauniques* (chapitre C 61.1, r. 18). Il s'agit d'une aire de confinement du cerf de Virginie de plus de 3 km², soit environ 30 % de la superficie forestière du parc national, de même qu'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques grandement fréquentée par la sauvagine et les oiseaux limicoles.

3.3 PATRIMOINE CULTUREL

En 2011, une découverte archéologique est venue renforcer l'hypothèse d'une présence autochtone préhistorique sur les rives de la rivière Yamaska Nord. Il s'agit d'une pointe associée à un javelot ou à une sagaie typique de la période de l'Archaïque laurentien et datant d'environ 5 000 à 6 000 ans avant notre ère. Cette période était marquée par des populations autochtones nomades vivant de chasse, de pêche et de cueillette et utilisant divers outils en pierre taillée et en pierre polie. Cependant, comme cette pointe a été découverte accidentellement, sur une berge exondée du réservoir où elle serait graduellement remontée à la surface, elle ne permet pas d'obtenir plus d'information sur cette occupation humaine.

Le parc national de la Yamaska montre toujours certaines traces de l'occupation passée du territoire. On note ainsi d'anciens chemins se poursuivant sous ce qui constitue aujourd'hui le réservoir, de champs en friche et de vergers abandonnés, de même que des murets de pierres délimitant les anciennes propriétés. D'autres vestiges se trouvent sous les eaux du réservoir Choinière, dont un ancien hameau à vocation industrielle nommé Savage Mills. Celui-ci s'était développé autour des activités de quatre moulins à scie, dont trois ont été la proie des flammes en janvier 1895 et n'ont jamais été reconstruits. En 1959, le dernier moulin à scie a été démantelé, deux ans après avoir cessé ces activités. Ce hameau était situé près de la rampe de mise à l'eau du parc national, dans un secteur aujourd'hui nommé Savage-Mills.



Photo : Alexandre Brousseau

4 ZONAGE

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel permettant d'assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoires d'un parc national dans le but d'y moduler le degré de préservation, et ce, en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Ainsi, le zonage est un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Le processus de délimitation des zones est réalisé en collaboration avec l'équipe de direction du parc national et il s'appuie sur les connaissances les plus à jour en ce qui concerne son territoire et sa périphérie.

Défini par le *Règlement sur les parcs*, le zonage du parc national de la Yamaska comprend quatre types de zones ayant des degrés de préservation et d'utilisation propres, soit

préservation extrême, préservation, ambiance et services.

Le plan de zonage initial du parc national a été établi à sa création en 1983. Les zones d'ambiance y occupaient la grande majorité de sa superficie, soit 11,1 km², tandis que les zones de services et de récréation intensive occupaient le reste du territoire (tableau 1 et figure 4).

Ce zonage a été revu dans le cadre de la modification des limites du parc national en 2017. Cet exercice de révision était guidé par le principe voulant qu'un haut degré de préservation soit attribué aux patrimoines naturels et paysagers d'un parc national, tout en favorisant sa mise en valeur. Il a ainsi été revu à la lumière des connaissances acquises depuis sa création, en considérant les besoins de protection et l'utilisation actuelle et potentielle du territoire (figure 5).

Tableau 1 – Superficie et représentativité des différentes zones dans le parc national de la Yamaska

Zones	Zonage de 1983 à 2017 Superficie	Zonage de 2017 à aujourd'hui Superficie
Préservation extrême	0 km ² (0 %)	0,3 km ² (2,2 %)
Préservation	0 km ² (0 %)	6,9 km ² (51,1 %)
Ambiance	11,1 km ² (86,1 %)	5,2 km ² (38,5 %)
Récréation intensive	1,6 km ² (12,4 %)	0 km ² (0 %)
Services	0,2 km ² (1,6 %)	1,1 km ² (8,1 %)
TOTAL	12,9 km²	13,5 km²



Photo : Alexandra Côté-Durrer

Figure 4–Zonage du parc national de la Yamaska de 1983 à 2017

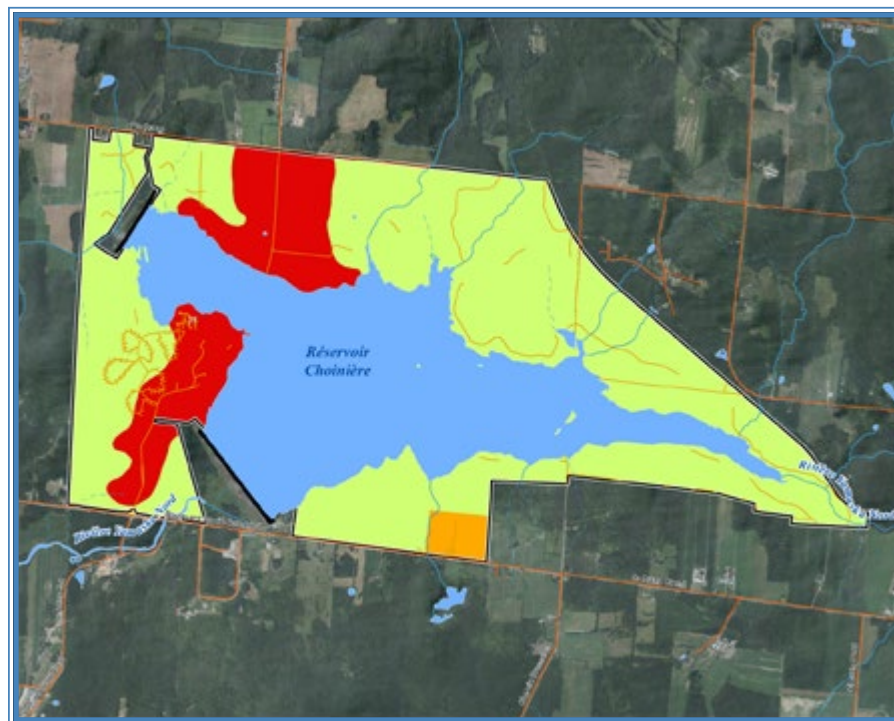
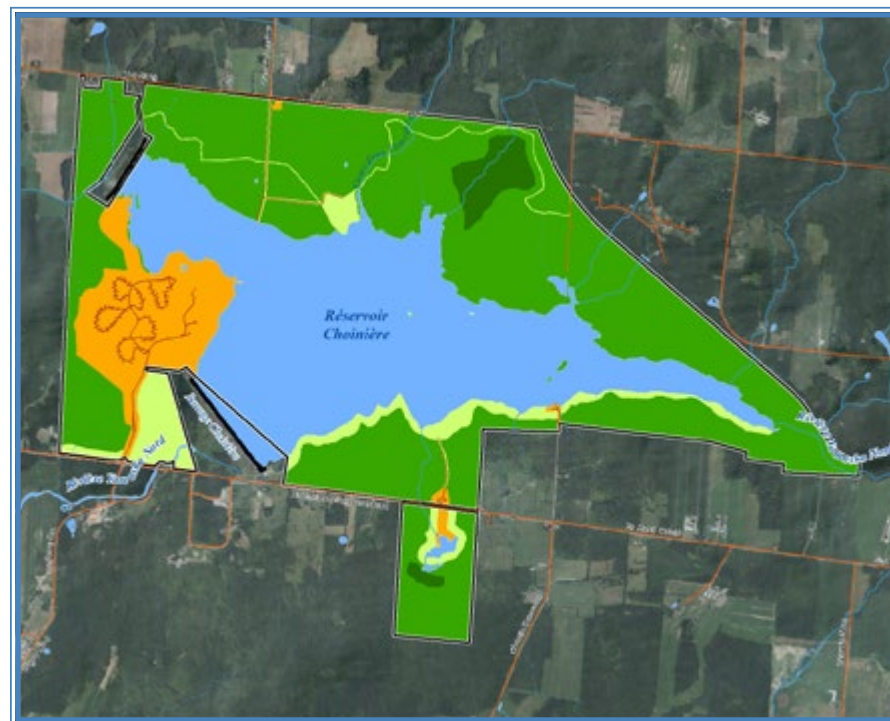


Figure 5–Zonage du parc national de la Yamaska en vigueur depuis 2017



- | | | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Parc national de la Yamaska | Ambiance | Récréation intensive |
| Voie de communication | Préservation | Service |
| | Préservation externe | |



4.1 PRÉSERVATION EXTRÊME

Les zones de préservation extrême comportent la partie de territoire d'un parc national réservée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement. Aucune forme de mise en valeur n'y est permise. Dans le parc national de la Yamaska, deux zones de ce type ont été établies. D'une superficie totale de 0,3 km², elles représentent 2,2 % de l'ensemble du territoire du parc. La première, située au nord du réservoir Choinière, est de 0,27 km², tandis que la seconde zone se trouve sur le terrain de l'ancienne carrière et couvre environ 0,03 km².

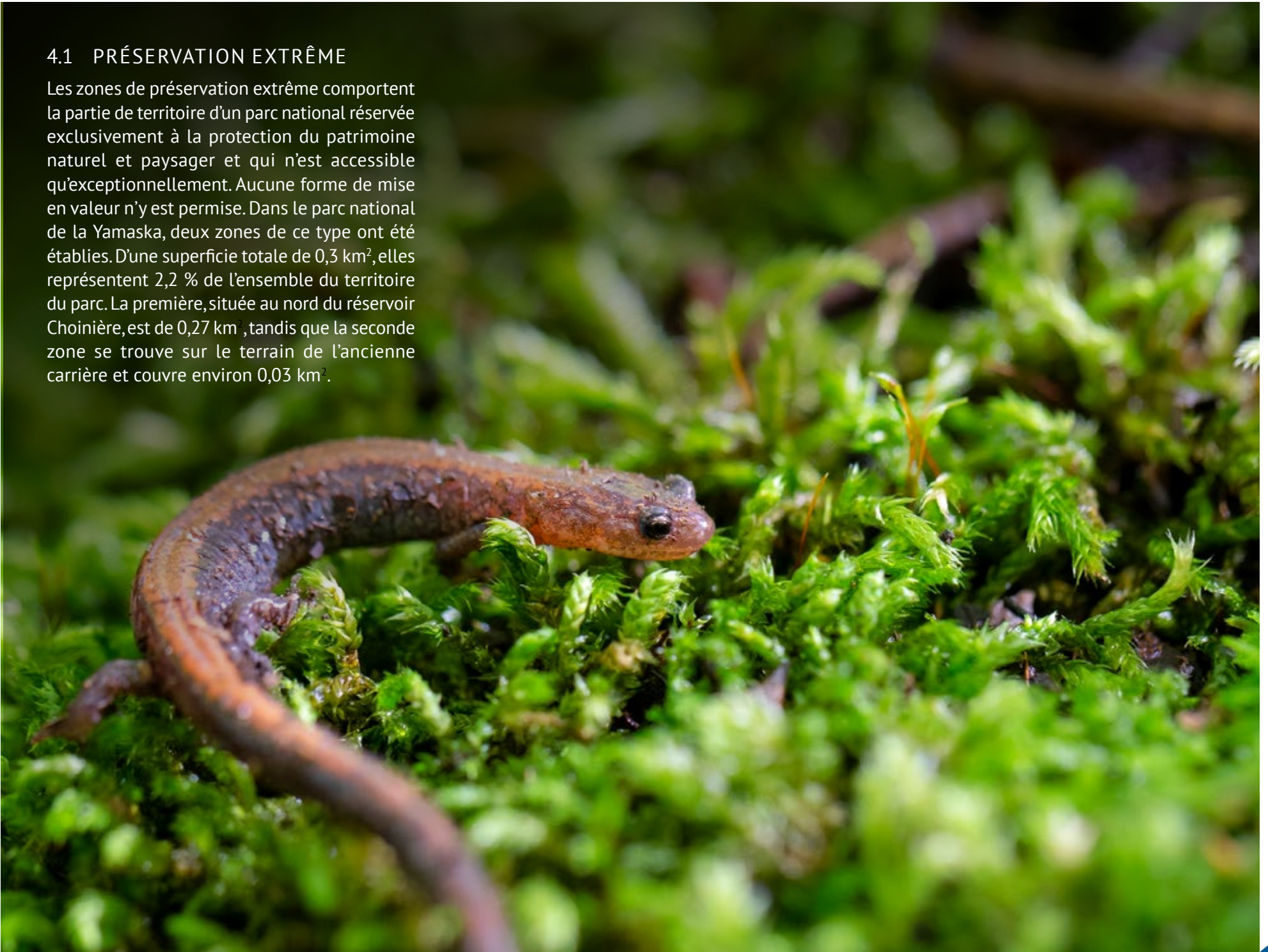


Photo : Julie Audet

4.2 PRÉSERVATION

Les zones de préservation correspondent à la partie de territoire d'un parc national réservée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager. Ces zones ne sont accessibles que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu.

Au total, 6,8 km², soit un peu plus de la moitié du territoire du parc national, sont réservés à la préservation. Ce nouveau zonage vise principalement à protéger l'aire de confinement du cerf de Virginie, qui occupe un territoire de plus de 3 km² dans le nord du parc national. Il assure également la protection de la presque

totalité des rives situées au nord du réservoir Choinière, de même que des herbiers et des bandes riveraines qui y sont associés. La protection de ces bandes riveraines, qui assurent la transition entre les milieux aquatiques et terrestres, est essentielle au maintien de la qualité des cours d'eau et des lacs. En effet, en plus de servir d'habitat à une multitude d'espèces floristiques et fauniques, elles préviennent l'érosion des berges et assurent la filtration des eaux de ruissellement, ce qui permet d'empêcher que des quantités importantes de sédiments et de nutriments atteignent le réseau hydrographique. Les rives de la rivière

Yamaska Nord, ainsi que de nombreux ruisseaux et milieux humides, se trouvent aussi en zone de préservation. Certains de ces milieux humides servent de refuge à plusieurs espèces de salamandres, dont la salamandre pourpre, une espèce désignée vulnérable, ainsi que la salamandre sombre du Nord et la salamandre à quatre orteils, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Enfin, mis à part la partie sud-ouest du territoire où se trouvent les ouvrages de retenue du réservoir Choinière, le contour du parc national est composé de zones de préservation.



Photo : Julie Audet

4.3 AMBIANCE

Les zones d'ambiance correspondent à la partie de territoire d'un parc national consacrée à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Elles ont été délimitées en fonction des besoins actuels et futurs en matière d'aménagement.

En tout, 5,2 km², soit près de la moitié du territoire du parc national, sont consacrés aux zones d'ambiance. Ces secteurs permettent l'aménagement d'équipements incompatibles avec les zones de préservation, comme les routes, les pistes multifonctionnelles ou les unités d'hébergement. Tout en assurant une bonne protection, les zones d'ambiance favorisent l'accessibilité au territoire du parc national et permettent la mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et paysager.

La principale zone regroupe les secteurs où il est permis de pratiquer la pêche dans le parc national, soit le réservoir Choinière et sa rive sud. Une deuxième zone d'ambiance se situe entre le barrage et la digue du réservoir, de part et d'autre de la zone de services principale. Son emplacement permet aux visiteurs de découvrir le milieu naturel tout en bénéficiant de services à proximité. Ensuite, une troisième zone d'ambiance se trouve à l'ouest du cours d'eau Fleurant-Messier. Répartie de part et d'autre du sentier multifonctionnel, celle-ci permet l'aménagement de sites de canot-camping et d'hébergement. Enfin, une dernière zone inclut le plan d'eau de l'ancienne carrière et une bande de 60 m le ceinturant dans sa presque totalité.

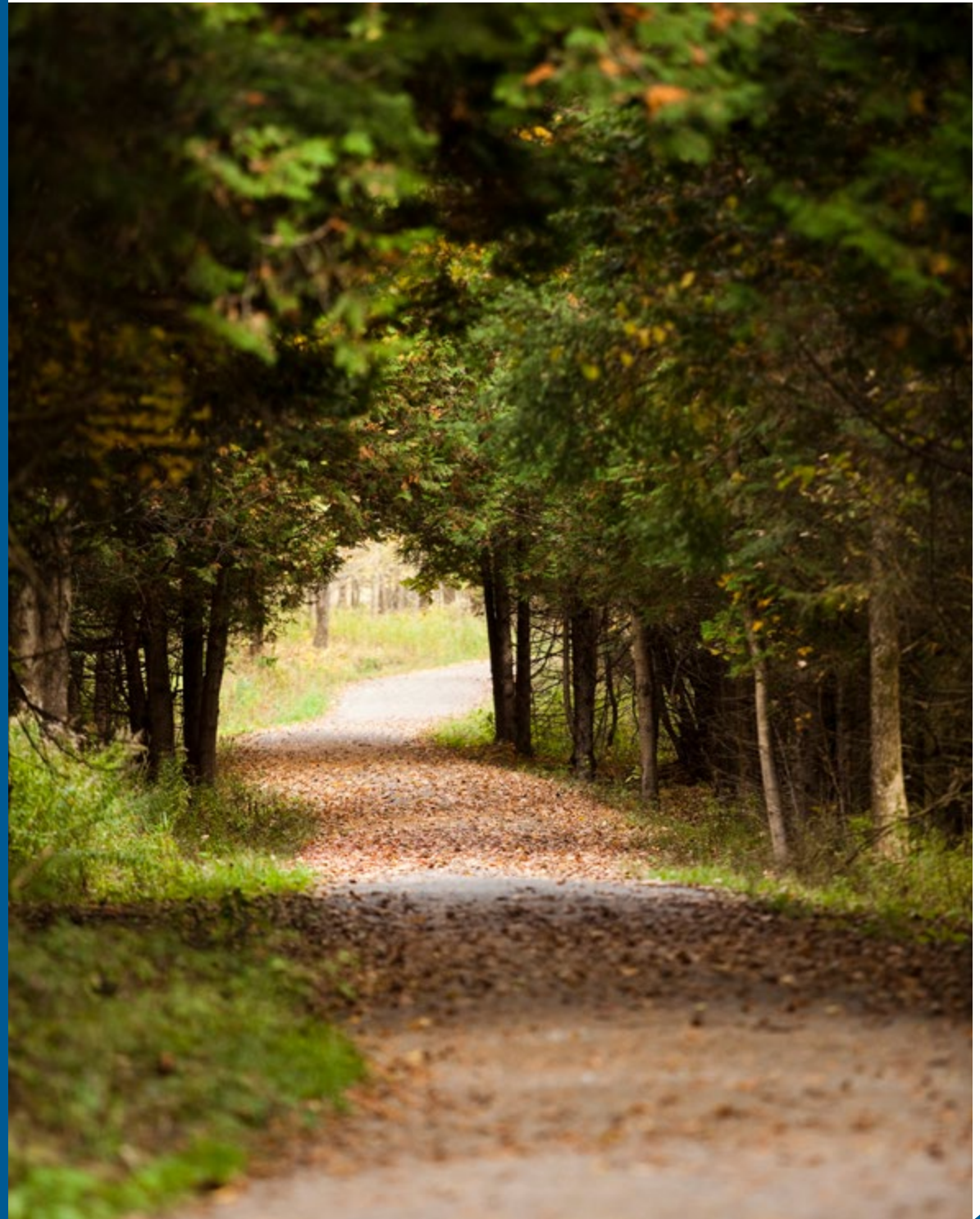


Photo : Mathieu Dupuis



4.4 SERVICES

Les zones de services sont généralement réservées aux aménagements permettant l'accueil, l'information et l'hébergement des visiteurs, de même qu'aux bâtiments administratifs du parc national. Quatre zones de services ont été définies, pour une superficie totale de 1,1 km² représentant un peu plus de 8 % de la superficie du parc national.

La principale zone de services est située dans l'ouest du parc national. Elle est caractérisée par une plage aménagée et une aire de pique-nique. Le centre de découverte et de services du parc national, le terrain de camping, les chalets, les installations et les équipements liés aux activités offertes sur le réservoir Choinière sont inclus dans cette zone. D'un peu plus de 1 km², celle-ci offre également la possibilité d'augmenter l'offre d'hébergement dans les années à venir.

Il y a également quelques zones de services de moindre envergure sur le territoire du parc national. Elles correspondent notamment au secteur de l'atelier, à l'accueil du secteur de l'ancienne carrière, à des zones de stationnement et à une rampe de mise à l'eau pour embarcation personnelle non remorquée, soit les canots, les kayaks et les planches à pagaie.

5 ORIENTATIONS

La gestion des parcs nationaux est guidée par les trois orientations découlant de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- > **poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;**
- > **assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;**
- > **contribuer à la qualité de la vie des citoyens et des collectivités.**

Différents outils d'encadrement permettent de moduler l'approche préconisée en fonction des enjeux propres à chaque territoire. En ce qui concerne les parcs nationaux du Québec méridional, le Ministère et la Sépaq sont les principaux intervenants dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs liés aux orientations de la Politique. Les acteurs locaux ou régionaux, tels que les municipalités, les communautés autochtones, les organismes environnementaux et les citoyens souhaitant s'impliquer à titre individuel, peuvent également participer aux efforts. En ce qui concerne le parc national de la Yamaska, cela se traduit par les orientations présentées ci-dessous.

5.1 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DU PARC NATIONAL

Dans les prochaines années, si une occasion d'acquérir des terrains se présentait ou qu'une demande d'intégration d'un terrain était formulée par le milieu régional ou local, une analyse serait effectuée par le Ministère et la Sépaq, et ce, afin d'évaluer la contribution de cet ajout en matière d'accessibilité, de protection, de connectivité ou de représentativité, à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national.

5.2 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE

Dans la plupart des cas, la gestion du parc national doit se faire de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes en présence. Toutefois, il arrive parfois que des interventions soient requises dans le but d'assurer le maintien et la protection d'espèces ou d'équipements, de même que pour restaurer des sites dégradés. Cette approche permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions prises et d'acquérir de nouvelles connaissances dans une optique d'amélioration continue.

À cet égard, l'équipe du parc national a récemment mis en œuvre certaines actions

destinées à s'adapter aux nouvelles réalités observées et à corriger certaines mesures mises en place par le passé. Ainsi, le rehaussement des filets à bernache visant à limiter leur présence et la production de fientes qui y est associée, la plantation d'îlots de végétation jouant le rôle de bande riveraine, l'amélioration du drainage et l'utilisation d'un sable plus grossier sur la plage permettront de limiter les phénomènes d'érosion et d'améliorer la qualité de l'eau du réservoir Choinière. Finalement, les démarches de gestion de l'expansion des colonies de roseaux communs, une espèce exotique envahissante, s'inscrivent également dans les pratiques de gestion adaptative.

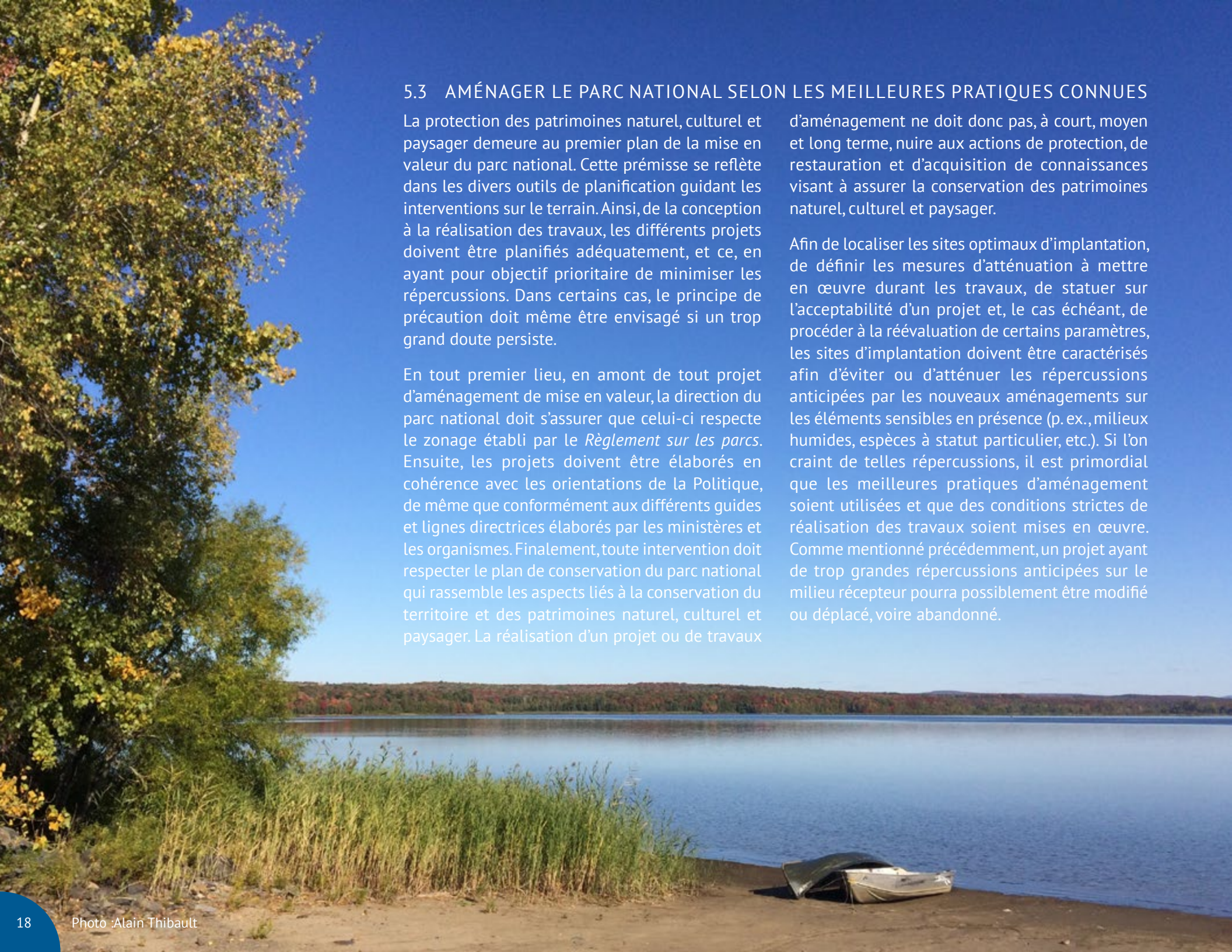
5.3 AMÉNAGER LE PARC NATIONAL SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager demeure au premier plan de la mise en valeur du parc national. Cette prémisse se reflète dans les divers outils de planification guidant les interventions sur le terrain. Ainsi, de la conception à la réalisation des travaux, les différents projets doivent être planifiés adéquatement, et ce, en ayant pour objectif prioritaire de minimiser les répercussions. Dans certains cas, le principe de précaution doit même être envisagé si un trop grand doute persiste.

En tout premier lieu, en amont de tout projet d'aménagement de mise en valeur, la direction du parc national doit s'assurer que celui-ci respecte le zonage établi par le *Règlement sur les parcs*. Ensuite, les projets doivent être élaborés en cohérence avec les orientations de la Politique, de même que conformément aux différents guides et lignes directrices élaborés par les ministères et les organismes. Finalement, toute intervention doit respecter le plan de conservation du parc national qui rassemble les aspects liés à la conservation du territoire et des patrimoines naturel, culturel et paysager. La réalisation d'un projet ou de travaux

d'aménagement ne doit donc pas, à court, moyen et long terme, nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Afin de localiser les sites optimaux d'implantation, de définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant les travaux, de statuer sur l'acceptabilité d'un projet et, le cas échéant, de procéder à la réévaluation de certains paramètres, les sites d'implantation doivent être caractérisés afin d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées par les nouveaux aménagements sur les éléments sensibles en présence (p. ex., milieux humides, espèces à statut particulier, etc.). Si l'on craint de telles répercussions, il est primordial que les meilleures pratiques d'aménagement soient utilisées et que des conditions strictes de réalisation des travaux soient mises en œuvre. Comme mentionné précédemment, un projet ayant de trop grandes répercussions anticipées sur le milieu récepteur pourra possiblement être modifié ou déplacé, voire abandonné.



5.4 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Cependant, les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances doivent être dirigés prioritairement vers des projets qui auront des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages. Le plan de conservation du parc national de la Yamaska est l'outil principal de planification des actions à réaliser en matière de conservation dans un horizon de cinq ans. On y répertorie les principaux enjeux, les vulnérabilités ainsi que les besoins en acquisition de connaissances, en suivis environnementaux et en restauration d'habitats.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de conservation 2017-2022, l'équipe du parc national de la Yamaska a déterminé certains enjeux, dont deux ont été jugés prioritaires. Il s'agit, d'une part, de la qualité de l'eau et des écosystèmes du réservoir Choinière et, d'autre part, du maintien d'une mosaïque régionale des milieux naturels.

5.4.1 Qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

Depuis plusieurs années, le réservoir Choinière présente des problématiques de qualité de l'eau et de dégradation des écosystèmes aquatiques. L'état trophique du réservoir se situe à un stade intermédiaire avancé d'eutrophisation et subit

notamment des proliférations de cyanobactéries qui entraînent parfois des restrictions quant aux activités aquatiques offertes. Les conditions menant à ces événements sont engendrées par des activités anthropiques ayant cours à l'extérieur des limites du parc national. En effet, le barrage du réservoir retient de grandes quantités de contaminants et de nutriments, dont le phosphore et l'azote, provenant des 130 km² du bassin versant qui l'alimente. Ceux-ci proviennent de l'agriculture, des installations sanitaires résidentielles non conformes, des rejets industriels et des débordements d'eaux usées provenant des stations d'épuration municipales.

Les cyanobactéries représentent une problématique de gestion pour l'équipe du parc national. En plus de l'interdiction épisodique de la baignade, elles peuvent avoir des répercussions sur la pratique des activités nautiques, et ce, en raison des risques sanitaires inhérents à leur présence. De plus, une importante prolifération de cyanobactéries entraîne une certaine diminution de la valeur esthétique du paysage.

Comme mentionné précédemment, l'origine de ce fort apport en nutriments se situe principalement à l'extérieur du parc national, en amont du réservoir Choinière. Même si l'équipe du parc national surveille constamment ce phénomène, cette dernière ne peut agir directement sur ses causes. Par contre, les données collectées dans le cadre du programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE) contribuent grandement à développer des connaissances

et à mettre au point des solutions possibles. De plus, afin que des actions soient mises en œuvre à l'échelle régionale, la Sépaq a également entrepris une démarche de mobilisation des intervenants travaillant en périphérie du parc national qui, ultimement, pourrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques (voir section 5.7).

5.4.2 Maintien d'une mosaïque régionale de milieux naturels

La petite superficie du parc national (13,5 km²), dont 4,7 km² sont occupés par le réservoir Choinière, engendre d'importants défis en matière de conservation du milieu naturel, notamment en ce qui concerne la protection d'habitats de taille suffisante pour assurer le maintien de la biodiversité. Malgré sa petite superficie, le parc national de la Yamaska renferme des habitats variés (vieilles érablières, milieux humides, ruisseaux, friches, etc.) et agit comme un noyau de conservation important à l'échelle régionale. La conciliation des objectifs de conservation, de protection et d'accessibilité du territoire requiert des efforts constants, et ce, afin que la mise en valeur du territoire n'ait pas pour effet de causer une baisse de la qualité des milieux naturels et une diminution de l'importance relative du parc national dans la mosaïque de milieux naturels à l'échelle régionale. Ce dernier aspect demande également l'implication des différents acteurs de la zone périphérique du parc national, notamment pour l'implantation et le maintien de corridors écologiques (voir section 5.7).



5.5 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DU PARC NATIONAL

Le suivi de l'état du patrimoine naturel du parc national est primordial afin d'en assurer la préservation pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du parc et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Dans le but de suivre les changements de l'état de santé des parcs nationaux dont elle a la responsabilité, la Sépaq a, depuis 2002, mis en œuvre un programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE). Les résultats des suivis physiques et biologiques effectués dans le cadre de ce programme permettent de poser un diagnostic général concernant les changements observés sur le territoire d'un parc national. Lorsque le suivi de l'un de ces indicateurs révèle un problème pour lequel il est possible d'agir, une mesure correctrice est adoptée et mise en œuvre. De plus, les résultats et les tendances révélés par le PSIE servent à orienter les actions et les interventions à mettre en œuvre par l'équipe du parc national. Un bilan annuel collige l'ensemble des changements et des tendances constatés, les mesures correctives à apporter et l'évaluation de celles-ci. Un bilan quinquennal présente également une analyse plus poussée des résultats et permet d'établir un diagnostic sur l'état de santé de chacun des parcs du réseau.

Le plus récent bilan montre que l'état général de santé du parc national de la Yamaska serait bon.

En effet, de 2013 à 2017, bien que certains ont été jugés passables, la majorité des indicateurs seraient demeurés bon et principalement stables ou en voie d'amélioration. Ce bilan a également permis de révéler que, même si leur abondance était jugée stable, des espèces exotiques envahissantes telles que le nerprun bourdaine, la renouée du Japon et le roseau commun étaient préoccupantes. De plus, l'exercice a également permis de soulever certaines interrogations concernant l'état des populations de poissons faisant l'objet d'une pêche récréative. Il est à noter que, en vertu du premier paragraphe de l'article 11 du *Règlement sur les parcs*, les pêcheurs n'ont pas à être titulaires d'une autorisation de pratiquer la pêche délivrée en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les parcs*, ce qui complexifie le suivi des populations et la mise en place de mesures de gestion de la pêche.

Généralement, l'équipe du parc national devra poursuivre ses actions afin de maintenir et d'améliorer la qualité des milieux naturels sous sa responsabilité.

Ainsi, ce type de programme de suivi devra être maintenu et évoluer avec le temps, notamment en adaptant, si requis, la liste des indicateurs environnementaux suivis et les protocoles de prise de données.

5.6 FAIRE CONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DU PARC NATIONAL ET SES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Les connaissances acquises sur les différents enjeux de conservation et leur diffusion par l'entremise des programmes éducatifs offerts doivent permettre aux visiteurs d'enrichir leur expérience de découverte, tout en stimulant leur intérêt pour la protection du patrimoine. Dans certains cas, il sera même pertinent de diffuser l'information dans le cadre de la parution de rapports annuels, de la diffusion de communiqués, de la publication de bulletins et de billets et d'avoir recours aux médias sociaux afin d'informer les citoyens. De plus, certains outils et guides pourraient être rendus publics. Cela permettra à la population de reconnaître les efforts consentis, de saisir le travail qu'il reste à accomplir et d'apprécier les bénéfices que le parc national de la Yamaska procure aux collectivités.

5.7 S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les conséquences de l'utilisation du territoire en périphérie d'un parc national peuvent avoir une influence importante sur les écosystèmes le composant, sur la conservation de la biodiversité et sur l'expérience de découverte. Depuis 2014, la Sépaq a amorcé une démarche visant à mobiliser les acteurs et les décideurs

de la périphérie des parcs nationaux, et ce, afin que ces aires protégées soient davantage prises en compte dans l'aménagement du territoire et dans la prise de décision. Cette démarche concertée est essentielle au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale, car elle permet notamment la caractérisation des zones périphériques grâce aux données disponibles au sein des organisations concernées, la mobilisation des acteurs locaux détenant l'autorité sur le territoire et la mise en œuvre d'actions concrètes par ceux-ci, de même que par les organismes environnementaux actifs à la périphérie. Ce type de démarche, où la Sépaq peut agir à titre de porteur de dossier ou d'accompagnateur, devra se poursuivre et être adaptée en fonction des besoins.

Dans le cadre d'un atelier de réflexion sur les zones périphériques du parc national de la Yamaska qui a eu lieu en 2016, il en est ressorti que le principal élément pouvant avoir des répercussions sur la mission de conservation du parc national était la qualité de l'eau de la rivière Yamaska Nord. De plus, il a également été établi que cette problématique dépassait la zone périphérique du parc national et que des actions rapides devaient être mises en œuvre à plus grande échelle. Cette démarche a mené à l'inclusion de cet enjeu de conservation dans le Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC de La Haute-Yamaska, qui mentionne notamment que l'intégrité écologique du parc national est menacée par la qualité de l'eau du réservoir Choinière et sa contamination causée

par les usages périphériques. À cet effet, la MRC propose, d'une part, de confirmer la vocation de conservation du parc national en modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé et, d'autre part, d'évaluer la possibilité de mettre en place un cadre réglementaire régional pour assurer l'intégrité écologique de la zone périphérique du parc national et du bassin versant du réservoir Choinière.

Aussi, depuis 2013, l'équipe du parc national est impliquée, en collaboration avec la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) et l'organisme Nature-Action Québec, dans le projet de la Ceinture verte du parc national, un projet de conservation privée volontaire de milieux naturels dans la MRC de La Haute-Yamaska qui vise particulièrement la périphérie du parc et le bassin versant du réservoir Choinière. Cette démarche a pour objectif de consolider la connectivité des milieux naturels en présence, notamment en créant des corridors écologiques entre les aires protégées et les habitats fauniques désignés, de même que de protéger des habitats jugés essentiels à la biodiversité régionale. Ce projet a également pour but de maintenir la qualité de l'eau des tributaires et les milieux humides se trouvant sur le territoire visé.



5.8 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU PARC NATIONAL

La possibilité d'explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages, et ce, peu importe son âge ou ses origines, doit être à la portée de tous et cela doit se refléter dans l'offre d'activités du parc national. Ainsi, selon le contexte, l'équipe du parc national se doit de maintenir ou de développer une offre d'activités variées afin que chacun puisse y trouver son compte, par exemple en mettant un réseau de sentiers présentant divers niveaux de difficulté et de longueurs différentes à la disposition du visiteur. Il en est de même pour les activités de découverte qui doivent être accessibles au néophyte tout en offrant aux initiés la possibilité d'approfondir leurs connaissances.

5.9 FAIRE CONNAÎTRE LE PARC NATIONAL COMME UN LIEU D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

La mission de conservation et d'accessibilité du parc national de la Yamaska, de même que les activités de découverte et de plein air qui y sont offertes, fait de ce territoire un lieu incontournable d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif. L'équipe du parc national doit ainsi s'assurer de mettre en œuvre les actions lui permettant de profiter des différents programmes développés à l'échelle du réseau par la Sépaq et par les entités concernées du gouvernement du Québec. De plus, comme chaque parc national évolue dans un contexte régional qui lui est propre, des

initiatives particulières doivent également être développées en collaboration avec les différents intervenants locaux.

En amont de cela, l'équipe du parc national doit s'assurer que les infrastructures, les équipements et l'offre d'activités de découverte mis à la disposition du visiteur sont de qualité et adaptés aux particularités du territoire. De plus, l'accent devra être mis sur les spécificités propres au parc national et être modulé en fonction des nouvelles connaissances dans le domaine.





5.10 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est déjà bien intégrée dans le réseau des parcs nationaux. Tout en offrant une complémentarité de produits et de services, elle a permis de créer des occasions d'affaires à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture devront se poursuivre ou être mis en place. Il en est de même pour l'acquisition de produits et de services requis pour les besoins associés à l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et des attraits régionaux représente l'une des clés pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'égard du parc national.

5.11 RENFORCER LES LIENS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

La nation abénaquise regroupe au Québec près de 3 000 membres répartis dans les communautés de Wôlinak et d'Odanak, respectivement situées en bordure des rivières Bécancour et Saint-François, à proximité du fleuve Saint-Laurent. Des membres de ces communautés sont susceptibles de fréquenter une partie du territoire de la région de la Montérégie pour y pratiquer des activités alimentaires, rituelles ou sociales.

Comme les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et les Inuits et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures, des mécanismes d'échange pourront être définis entre le MFFP, la Sépaq, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et les deux communautés abénaquises concernées, dans la perspective de favoriser la participation de la nation abénaquise au développement de certains projets sur le territoire du parc national de la Yamaska.

6 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur vise à orienter la gestion du parc national de la Yamaska pour les 10 années suivant sa publication. Ces orientations seront actualisées à l'occasion du prochain exercice de révision du plan directeur. Au cours des prochaines années, le MFFP et la Sépaq mettront en œuvre les actions étant sous leur responsabilité, et ce, afin de maintenir les meilleurs modes de gestion du territoire. Le tableau suivant présente la synthèse des actions à réaliser, de même que l'entité responsable de sa mise en œuvre.

Tableau 2 – Synthèse des actions à réaliser

Responsabilités	MFFP	Sépaq
Amélioration de la configuration du parc national		
Analyse de pertinence de modification des limites et du zonage	√	√
Gestion des activités immobilières (acquisition, cession, etc.)	√	
Encadrement de l'exploitation		
Respect des orientations et du zonage du parc national		√
Conservation du territoire		
Autorisation des travaux et des activités requérant l'approbation du ministre	√	
Suivi et mise en œuvre des travaux visant la restauration des milieux naturels	√	√
Suivi de l'état des populations de poissons faisant l'objet d'une pêche récréative dans le réservoir Choinière	√	√
Mise en valeur et aménagement durable du parc national		√
Gestion adaptative des écosystèmes	√	√
Coordination de l'acquisition de connaissances et autorisation de projets de recherche scientifique		√
Suivi des indicateurs environnementaux	√	√
Gestion et développement de l'offre		
Gestion de la clientèle et développement de l'expérience de visite		√
Gestion de l'offre d'activités éducatives et de plein air		√
Gestion des droits d'accès et de la tarification des activités et des services		√

Responsabilités	MFFP	Sépaq
Maintien des actifs		
Entretien et protection des bâtiments, des sites et des paysages patrimoniaux		√
Gestion des infrastructures et des actifs		√
Surveillance et protection		
Maintien de l'intégrité de la limite territoriale	√	
Surveillance du territoire par les agents de la faune et les gardes-parc	√	√
Conformité réglementaire	√	
Établissement des mesures de sécurité		√
Diffusion publique des réalisations en matière de conservation	√	√
Communication et relations externes		
Collaboration avec la communauté abénaquise	√	√
Diffusion publique des réalisations en matière de conservation	√	√
Ancrage dans le milieu régional (p. ex., table d'harmonisation)		√
Ententes de partenariat		√
Diffusion de l'état de la santé du parc national		√



BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (COGEBY) (2010). *Diagnostic du bassin versant de la Yamaska*, Version 2008, mise à jour, juin 2010, Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Yamaska, 149 p.

DESHAIES, M.-È. et R. CHAREST (2018). La conservation des parcs nationaux au-delà de leurs frontières, *Le Naturaliste canadien*, 142 (1), 50-63 [<https://doi.org/10.7202/1042013ar>].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Cartographie des affectations du territoire avec Arc View*

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Décret de population pour 2020 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés – décret 1214-2019 du 26 décembre 2020* [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population>].

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *La Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *Cadre de référence sur le zonage dans les parcs nationaux du Québec*, Direction des parcs nationaux, 14 p., [non publié].

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1983). *Parc de la Yamaska, Le plan directeur provisoire*, Direction du plein air et des parcs, Service des études et des politiques, Québec,

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1986). *Les parcs québécois – Les régions naturelles*, Direction générale du plein air et des parcs, Québec, 257 p.

QUÉBEC (2013). *Loi sur les parcs*, RLRQ, chapitre P-9, à jour au 1^{er} juin 2020, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2017). *Règlement sur les parcs*, chapitre P-9, r. 25, à jour au 1^{er} août 2020, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2017). *Règlement sur l'établissement du parc national de la Yamaska*, chapitre P-9, r. 24, à jour au 1^{er} avril 2020, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2016). *Bulletin de conservation 2016-2017*, 69 p.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR (2019). *Programme de suivi des indicateurs environnementaux des parcs nationaux du Québec – Rapport 2013-2017* [https://www.sepaq.com/resources/docs/pq/pq_cons_rapport_psie_2013-2017.pdf].

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 